



PROTOCOLE SANITAIRE SALLES COMMUNALES

Nos salles communales sont des ERP de type L, leur accès est réglementé par le [décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Pour accéder aux salles communales :

➤ PASS SANITAIRE VALIDE OBLIGATOIRE

- schéma vaccinal complet
- test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h au moment du contrôle
- test RT-PCR ou antigénique de plus de 15 jours et de moins de 6 mois attestant du rétablissement du Covid-19

➤ DEPUIS LE 9 AOÛT POUR LES PLUS DE 18 ANS

➤ À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE POUR LES 12 –18 ANS

➤ **LE PORT DU MASQUE RESTE OBLIGATOIRE** pour les plus de 11 ans, recommandé dès 6 ans

➤ **LE GEL HYDROALCOOLIQUE** dès l'entrée est **OBLIGATOIRE**

Comment contrôler les pass sanitaires ?

Le contrôle du pass sanitaire doit se faire **OBLIGATOIREMENT** par une application du type « Tous Anti Covid Verif ». **Le simple contrôle visuel des pass sanitaires n'est pas permis.**

Qui doit contrôler les pass sanitaires ?

L'organisateur de la réunion, activité associative, évènement est responsable du contrôle des pass sanitaires. Si l'évènement dure plusieurs heures ou toute la journée, il est possible de déléguer le contrôle des pass sanitaires à une ou plusieurs personnes ; il faut alors tenir un registre des personnes habilitées à contrôler les pass sanitaires et noter leurs noms, prénoms et heures auxquelles elles effectuent les contrôles.

L'activité, l'évènement, la réunion a lieu en extérieur. Dois-je contrôler les pass sanitaires ?

Oui, le contrôle des pass sanitaires doit également se faire en extérieur.

Se référer au protocole sanitaire édité par les fédérations sportives dont dépend votre association.

Quelles sont les capacités d'accueil des salles communales ?

Pour rappel, les salles Anne-Péron et polyvalente ont des jauges maximales différentes selon la configuration debout et la configuration assis.

Les jauges par salle :

Salle Anne-Péron : **200** personnes assises ; **300** personnes debout

Salle polyvalente : **70** personnes assises ; **100** personnes debout

Salles de réunion : **15** personnes

Salle du temps libre : **40** personnes

Puis-je organiser un repas, un goûter, un café, ... dans les salles ?

Oui, l'organisation des repas, goûters, cafés, ... est possible. Cependant le port du masque reste obligatoire pour tous mes déplacements.

La désinfection des points de contact est obligatoire après utilisation de la salle (matériel à disposition dans les salles).

Le strict respect des mesures et gestes barrières reste de mise.